

Date de l'arrêté : 18/09/2025 Objet : ARRETE DE VOIRIE TEMPORAIRE de circulation sur l'ensemble des voies communales	République Française Département : ARDECHE Arrondissement : Largentière AIZAC - COMMUNE
--	--

ARRÊTÉ
N° AR_024_2025
portant ARRETE DE VOIRIE TEMPORAIRE de circulation
sur l'ensemble des voies communales

Le Maire de la Commune d'AIZAC ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
VU la demande de l'entreprise SARL L'ÉCUREUIL VERT 120 Rue des Esparcettes 30000 NÎMES en date du 5 septembre 2025 ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'Entreprise SARL L'ÉCUREUIL VERT d'effectuer des travaux d'élagage et abattage d'arbres, débroussaillage en bord de route pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des voies communales.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025 inclus.
Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
Circulation alternée - basculement de circulation sur la chaussée opposée.
Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont : M. Vincent ALLIROL Tél : 06 75 40 49 77, courriel : ecureuilvert.vincent@gmail.com

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie d'Aizac, transmise à M. le Commandant de Gendarmerie d'Aubenas et à M. le Directeur de l'entreprise SARL L'ÉCUREUIL VERT 120 Rue des Esparcettes 30000 NÎMES.

Fait à AIZAC, le 18 septembre 2025

Le Maire, Marie Christine SAUSSAC,



AR_024_2025